

**Nombre de
membres**

Afférent : 15

En exercice : 14

Délibérant : 13+1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉZILLES
Séance du 8 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézilles (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de monsieur Daniel FOIN, Maire.

Date de convocation : 17 décembre 2018.

Présents : Ms et Mmes FOIN Daniel, CARRÉ Michel, GORDEBECKE Daniel, PIERRAIN Christiane, BARASSIN Isabelle, RÉGEASSE Cécile, RAVOT Romain, DIEU Francine, LEFEVRE Michel, GAUFILLET Isabelle, SAVOURÉ Philippe, WERA Patricia, et FERRETTI Francis.

Absents excusés : M. VOLA Guillaume (Pouvoir FOIN Daniel).

Secrétaire de séance : M. GORDEBECKE Daniel.

Secrétaire de séance auxiliaire : Mme GRENIER Fabienne.

**DELIBERATION N°1901.2-1.02
APPROUVANT LES PHASES REGLEMENTAIRE DU PLUi
ET SA MISE EN FORME POUR ARRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et celui-ci a été étudié par la commission communale PLUi.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi.

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (Orientation d'Aménagement Programmé OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- ↪ une série de rencontre communale (communes tests) (2 jours);
- ↪ 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours);
- ↪ 2 journées de COTECH (comité technique) sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA (Personnes Publiques associées);
- ↪ 1 COTECH
- ↪ 1 COPIL (comité de pilotage);
- ↪ 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

ID : 089-218902542-20190108-19012102-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLU, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Daniel FOIN

